



CONSEIL D'ÉTAT section de législation

Deuxième chambre

La demande d'avis introduite le 1^{er} avril 2019 par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'définissant les profils de certification de l'« Esthéticien/Esthéticienne », du/de la « Coiffeur/Coiffeuse », du/de la « Mécanicien/Mécanicienne d'entretien automobile », du/de la « Mécanicien polyvalent/Mécanicienne polyvalente automobile » et du/de la « Couvreur Étancheur/Couvreuse Étancheuse » dans le dispositif de la Certification par Unité d'Acquis d'apprentissage (CPU) en 4^e, 5^e et 6^e années dans l'enseignement ordinaire et spécialisé de forme 4, de plein exercice ou en alternance', a été rayée du rôle le 2 mai 2019, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.